

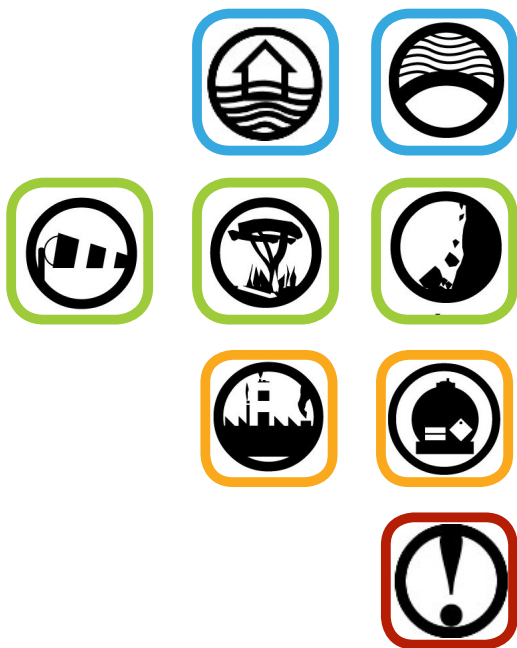
DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

2018

Information sur les

RISQUES MAJEURS



Les bons réflexes...



Ville de Cahors

www.mairie-cahors.fr

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

LE MOT DU MAIRE

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

La Ville de Cahors a fait le choix de s'engager dans un Plan Communal de Sauvegarde pour identifier les risques potentiels sur son territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

Votre comportement, pendant et après l'accident, influera sur la gestion et les conséquences du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser aux risques et de vous proposer des attitudes à adopter en cas de danger.

Conservez-le pour le consulter facilement lors d'une alerte.

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE
Maire de Cahors

SOMMAIRE

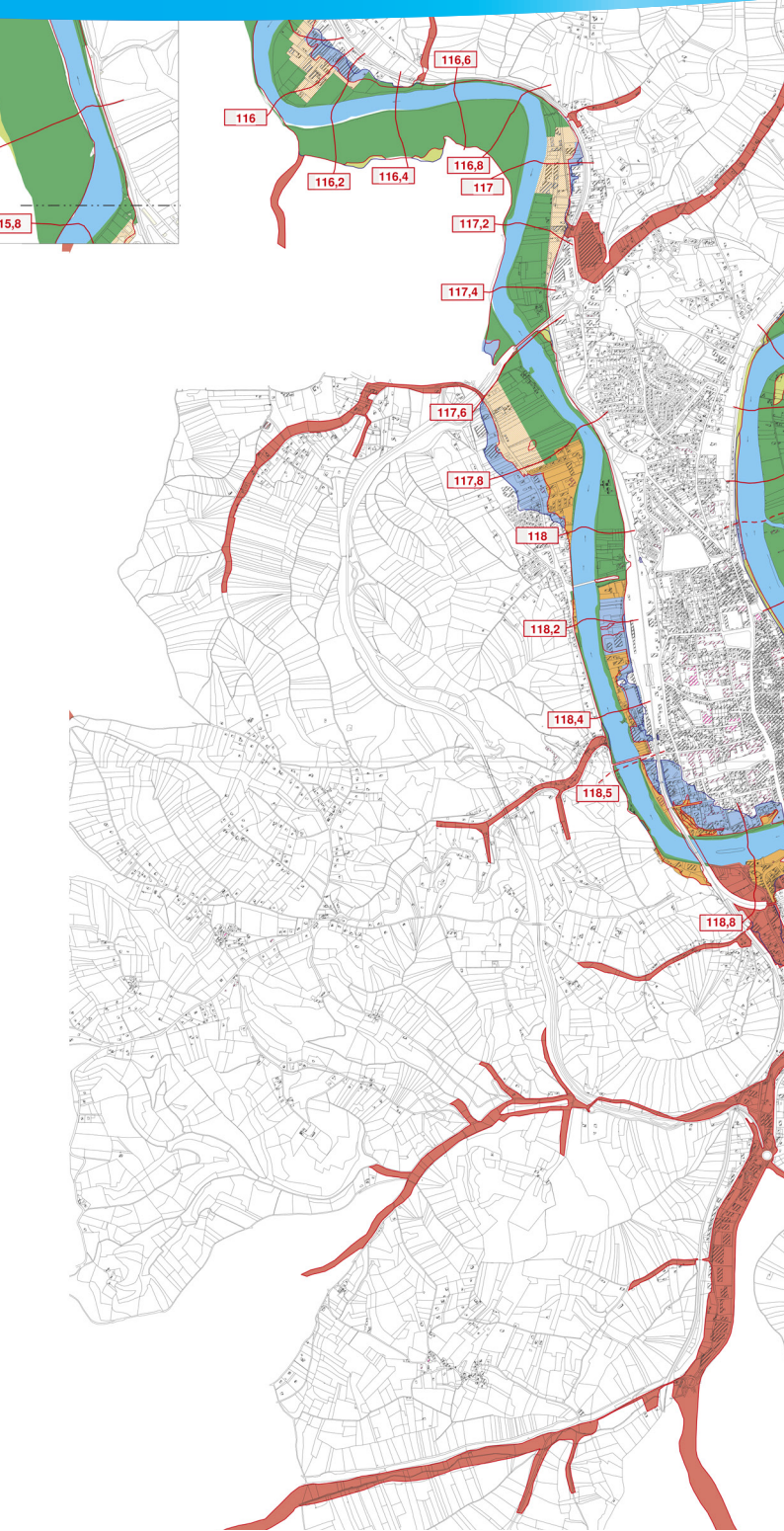
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

	CARTE DES ZONES INONDABLES	4-5
	RISQUE INONDATION	6-7
	RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE	8
	RISQUE LIÉ À LA POTABILITÉ DE L'EAU	9
	RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	10
	RISQUE FEU DE FORÊT	11
	EVÈNEMENTS CLIMATIQUES	12
	RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	13
	RISQUE INDUSTRIEL	13
	RISQUE ATTENTAT	15

INFORMATIONS ANNEXES

L'INDEMNISATION	16
LE PFMS	17
LE MÉMENTO DES RISQUES	18

CARTE DES ZONES INONDABLES CONSULTABLE EN MAIRIE



LÉGENDE :

ZONE VERTE : zone réservée à l'expansion des crues.

ZONE ORANGE : zone équipée et urbanisée où pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont $> 1\text{m}$ ou les vitesses de courant sont $> 0,50\text{m/s}$ (zone d'aléa fort).



ZONE BLEUE : zone déjà urbanisée où, pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont $< 1\text{m}$ ou les vitesses de courant sont $< 0,50\text{m/s}$ (zone d'aléa faible).

ZONE ROUGE : la totalité des zones submersibles des petites bassins versants à régime torrentiel.



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

LES MOYENS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

- Surveillance du Lot avec Vigicrues.
- Système d'alerte du Bartassec avec trois stations pluviométriques et une station hydrométrique.
- Entretien des cours d'eau
- Aménagements en bordure des cours d'eau, présence d'ouvrage de rétention d'eau, de bassins.
- Maitrise de l'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

SUR LA COMMUNE

Les zones inondables sont principalement situées à proximité du Lot et du Bartassec.
La carte p. 4-5 définit précisément les zones inondables.

Consulter la liste des repères de crues à Cahors sur le site gouvernemental : www.reperesdecruces.developpement-durable.fr





Crue du Bartassec en *date*

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour les inondations : 5 décembre 1989, 12 avril 1994, 2 février 1996, 29 décembre 1999, 12 décembre 2003 et 14 septembre 2010.

Des inondations avec relevés de hauteur ont eu lieu :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - mars 1927 : 8,90m | - décembre 1981 : 6,40m |
| - mars 1912 : 7,60m | - janvier 1994 : 5,30m |
| - décembre 1944 : 7,30m | - décembre 2003 : 7,21m |
| - décembre 2003 : 7,20m | |

LES BONS RÉFLEXES

DÈS L'ALERTE PAR LA COLLECTIVITÉ :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

PENDANT L'INONDATION :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

APRÈS L'INONDATION :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau.

LES MOYENS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

L'État assure un contrôle régulier de la sécurité des ouvrages. La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

En cas d'événement, des plans particuliers d'intervention (PPI) sont prévus pour l'organisation des secours.

SUR LA COMMUNE

La commune est exposée à la rupture :

- du barrage du Grandval, temps d'arrivée de l'onde de submersion 9h20, hauteur : 20m (par rapport au niveau du Lot).
- du barrage de Sarrans, temps d'arrivée de l'onde de submersion 9h45, hauteur : 16m (par rapport au niveau du Lot).

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

Rupture du barrage de Malpasset le 2 décembre 1959 dans le Var, engendrant 423 morts.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure
- Identifiez les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et les itinéraires d'évacuation.

DÈS L'ALERTE :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

APRÈS :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.



Inondation à Cahors en 1996

POTABILITÉ DE L'EAU

On parle de problèmes de potabilité de l'eau lorsque le réseau d'eau potable publique ne satisfait plus les exigences en vigueur. Dans ce cas, vous serez informé et en cas de nécessité, des bouteilles d'eau seront distribuées.

Pour avoir accès à l'information en temps réel

- Par alerte SMS,
- Par le site internet de la Ville de Cahors : www.cahors.fr
- Les réseaux sociaux : www.facebook.com/CahorsAgglo
- Par la presse locale et leur site internet relayant les informations.

EVÈNEMENTS HISTORIQUES

- Janvier 2016 : traces d'un parasite nocif pour la santé
- Mars 2017 : fortes pluies qui ont entraîné un phénomène de turbidité.

LES BONS RÉFLEXES

- Penser à transmettre votre numéro de téléphone au service de l'eau de la Ville de Cahors si vous êtes sur liste rouge, pour pouvoir être alerté(s) et informé(s) par SMS
- Avoir toujours en stock à votre domicile une bouteille d'eau 1,5 litre par personne.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un **mouvement de terrain** est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

LES MOYENS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

Etude des mouvements de terrain. Surveillance de ces zones. Prise en compte de ce risque dans le Plan Local d'Urbanisme.

SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par les risques de :

- Aléa retrait et gonflement d'argile, zone des Arquiès (carte consultable en mairie)
- Chutes de pierre ou de blocs, en bordure du Lot et du Bartassec
- Effondrement de cavités souterraines dont les emplacements sont situés sur la carte consultable en ligne.

**Consulter la carte des cavités à Cahors
sur le site gouvernemental
[http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/
cavites-souterraines#/](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/)**

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour des retraits et gonflements d'argiles à Cahors :

- Consécutifs à la sécheresse en décembre 1991, mai 1993, janvier 1993, septembre 1994
- Consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols les septembre 1998, janvier 1999, juillet 2012, novembre 2016

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

APRÈS :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



FEU DE FORÊT



On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

LES MOYENS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

Obligation de débroussaillage des zones à risque (arrêté préfectoral n° E-2012-183).

Interdiction de brûlage pendant la période à risque (15 juin au 15 septembre) ou en cas de conditions défavorables (environnement sec et vent de + de 12 km/h ; environnement humide et vent de + de 28km/h).

SUR LA COMMUNE

Le risque est identifié sur les zones boisées de la commune. L'aléa est principalement défini comme moyen à élevé.

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

Un feu de forêt a eu lieu le 30/07/1984, 100 ha de forêt ont brûlé.

44 feux de forêt ont été recensés à Cahors sur la période 1980-1984 et 1993-2001.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

LE FEU ARRIVE À PROXIMITÉ DE L'HABITATION :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison

APRÈS QUE LE FEU SOIT PASSÉ :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et toiture)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES



Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance, complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant www.meteofrance.com ou par tél : 08 99 71 02 46

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris les 18 novembre 1982 et le 05 décembre 1989 suite à une tempête à Cahors.

LES BONS RÉFLEXES

DÈS L'ALERTE :

- Se déplacer le moins possible

PENDANT :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être de façon sommaire (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés et ne pas les toucher

TEMPÊTE :

- Rentrer les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

CHUTES DE NEIGE :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

LES MOYENS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

Au niveau national, la réglementation européenne permet de limiter le risque d'accident de transport de matière dangereuse. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferré.

Au niveau local, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.

SUR LA COMMUNE

Le risque est dû principalement :

- par voie routière (A20, D620, D811 et D820)
- par voie ferrée par la ligne Toulouse-Paris
- par canalisation
- par la présence d'une canalisation de gaz au sud de la commune.

Cependant, ce risque peut se produire partout dans la commune (une livraison peut emmener un véhicule en dehors des axes principaux).

LES BONS RÉFLEXES

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger

DÈS L'ALERTE, SE CONFINER :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local «étanche» (fermer les fenêtres/ portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A LA FIN DE L'ALERTE :

- Aérer le local de confinement.



RISQUE INDUSTRIEL



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel, il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations, les biens et/ou l'environnement sont variables.

LES MOYENS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

La réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) oblige les entreprises à mettre en place des mesures de prévention et de protection visant la réduction du risque généré.

SUR LA COMMUNE

Plusieurs entreprises sont référencées comme installations classées pour la protection de l'environnement. Cependant ce risque est considéré comme faible sur la ville de Cahors.

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

Accident de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001 : 31 morts et environ 2500 blessés.

LES BONS RÉFLEXES

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

DÈS L'ALERTE :

- Donner l'alerte (n° 18 - 112) en précisant le lieu exact, la nature (feu, fuite, nuage, ...), et le nombre de victimes.
- Ne pas déplacer les victimes sauf en cas de danger immédiat.

DÈS L'ALERTE, SE CONFINER :

- En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et fenêtres, couper la ventilation, obturer les entrées d'air, ne pas fumer).
- Écouter la radio.
- Suivre les consignes des autorités.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

A LA FIN DE L'ALERTE :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



RISQUES D'ATTENTAT

Un **attentat terroriste** est défini comme un ensemble d'actes de violence commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

LES MOYENS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION

Les moyens de protection sont nombreux. On peut évoquer les services de sécurité (police, gendarmerie), le plan Vigipirate, l'état d'urgence, les services de renseignement, etc.

Ils sont majoritairement gérés au niveau national voire international.

ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

Plusieurs attentats ont frappé la France ces dernières années :

- Attentat du Bataclan, le 13 novembre 2015 à Paris
- Attentat du 14 juillet 2016 à Nice
- Attentat du 23 mars 2018 à Trèbes / Carcassonne

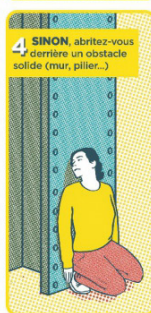
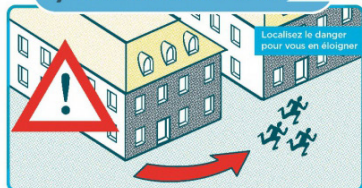
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

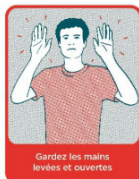
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBEÏR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie «catastrophes naturelles» est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Avoir souscrit un **contrat d'assurance** garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Les pertes d'exploitation ne seront garanties que si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. *La responsabilité civile ne permettra aucune indemnisation.*
- Un **arrêté interministériel** doit constater l'état de catastrophe naturelle qui ouvre droit à la garantie.

INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant cette publication, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

En élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS), vous renforcez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Le PFMS est composé d'un kit d'urgence et de la connaissance des risques.

SE PRÉPARER

S'informer est primordial afin de savoir réagir correctement en cas de crise. Vous devez vous informer :

- des risques présents sur la commune en consultant le site www.risques.gouv.fr
- des zones impactées par ces risques,
- des bons réflexes décrits dans ce document,

Anticiper les situations de crises :

- définir les routes utilisables en cas d'événements,
- identifier les lieux d'évacuation en fonction du risque,
- identifier les pièces utilisables chez vous en cas de mise à l'abri.

LE KIT D'URGENCE

Dès que vous avez connaissance d'un risque, pensez à votre KIT d'URGENCE composé :

- d'une radio avec ses piles de rechange,
- d'une lampe de poche
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...)
- des vêtements de rechange et de couvertures.

LE MÉMENTO DES RISQUES

LES BONS RÉFLEXES

- Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Se connecter sur :
 - www.mairie-cahors.fr
 - les réseaux sociaux qui vous informent en temps réel :
www.facebook.com/CahorsAgglo

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux. En vous déplaçant, vous risquez de perturber l'accès des secours
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours
- Ne pas prendre la voiture pour faciliter la circulation des secours
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

NUMÉROS D'URGENCE :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Sourd et malentendant :
114

FRÉQUENCES RADIO :

France Info : 105.6

France Inter : 93.4

Europe 1 : 99.7



Pour connaître les risques naturels
pouvant survenir sur Cahors,
consultez le site gouvernemental :
www.georisques.gouv.fr

MAIRIE DE CAHORS
73 Boulevard Léon Gambetta
46000 Cahors
Tél : 05 65 20 87 87
Fax : 05 65 22 28 22

www.mairie-cahors.fr

